

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 24 mars 2005

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 (à partir de 20h00)

Convoqués le : 17 mars 2005

L'an deux mille cinq, le 24 mars à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit puis vingt neuf (*à partir de 20h00*), au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRO (arrivé à 20h00), Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Apolo LOU YUS, pouvoir à Monsieur Bernard BOULEY

Madame Christine COLLET, pouvoir à Monsieur Claude GARRO

Monsieur Jean-François PEZAIRO, pouvoir à Madame Jouda PRAT jusqu'à 20h00

Madame Esther GIBAND, pourvoir à Monsieur Jean-Paul REYNAUD

Absent :

Madame Nadège DEVILLE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean-Paul REYNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

OBJET : SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°19 – AVIS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU la délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2004 autorisant entre autres points le Président du Conseil Général « à engager la procédure de concertation suivant les modalités que la Commune de Mennecy, par délibération de son Conseil Municipal, souhaitera mettre en œuvre en y associant pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »,

CONSIDERANT l'importance de ce projet pour la Commune et notamment l'impact sur la vie quotidienne,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 prenant acte de la nécessité de la mise en place par le Conseil Général sur la Commune de Mennecy d'une concertation du public dans le cadre de la prise en considération par celui-ci du principe de la suppression du PN 19 - SNCF (Passage à Niveau de la Gare).

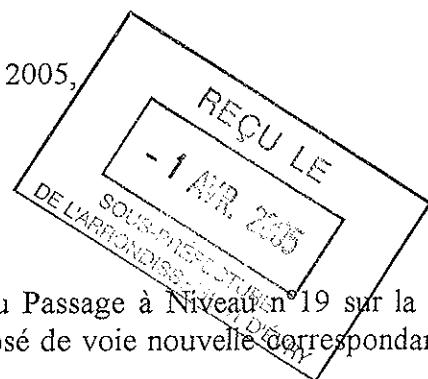
CONSIDERANT le bon déroulement de la concertation en Mairie de MENNECY, du 2 novembre 2004 au 3 décembre 2004 inclus, comprenant une exposition de panneaux informatifs et un cahier d'observations mis à la disposition du public durant cette période,

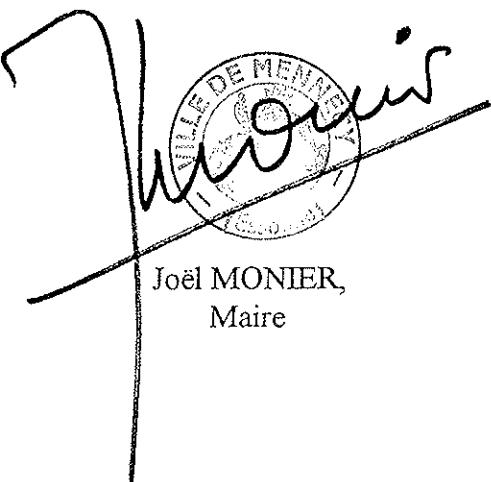
CONSIDERANT, également, que la Commune peut émettre un avis favorable à la suppression du P.N. 19 et au projet de voie nouvelle qui en découle,

VU l'avis de la Commission Urbanisme travaux du 15 mars 2005,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la suppression du Passage à Niveau n°19 sur la Route Départementale n°153 à MENNECY et sur le tracé proposé de voie nouvelle correspondant à la variante 7.




Joël MONIER,
Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VARIANTES

